

Lycée YVES THEPOT
28 avenue Yves Thépot – BP 61439 – 29104 QUIMPER

**MISE EN CONCURRENCE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHES PUBLICS**

REGLEMENT DE CONSULTATION et CONDITIONS D'ACHATS

ARTICLE 1 - IDENTIFIANTS :

LYCEE YVES THEPOT
28 avenue Yves Thépot
BP 61439
29104 QUIMPER
Téléphone : 02 98 90 25 97 - Télécopie : 02 98 90 96 43
Site Internet : <http://www.lycee-thepot.org>
Courriel : gestion.0290071v@ac-rennes.fr

Pouvoir adjudicateur : Monsieur le Proviseur du Lycée Yves Thépot

Comptable assignataire : Monsieur l'Agent comptable du Lycée Yves Thépot

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ :

Fourniture de baguettes et de petits pains frais pour le service de restauration du Lycée Yves Thépot pour l'année 2012.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS REGISSANT LE MARCHÉ :

- Le présent règlement de consultation et de conditions d'achats.
- L'acte d'engagement.
- Les règlements, décisions et recommandations en vigueur applicables aux articles du marché.

ARTICLE 4 – FORME DU MARCHÉ :

La consultation comporte 2 lots :

Lot 1 : fourniture de baguettes (farine froment) de 250g.

Lot 2 : fourniture de petits pains (farine froment) de 50g.

Le candidat peut répondre à un ou aux deux lots (un acte d'engagement par lot).

Marché à bons de commande successifs émis par l'établissement au fur et à mesure des besoins.

ARTICLE 5 – PRIX DU MARCHÉ :

Les prix proposés sont **fermes** pour la durée du marché. Les prix indiqués dans l'offre par le candidat sont réputés comprendre **toutes les charges** frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous **les frais afférents au conditionnement, à l'emballage et au transport jusqu'au lieu de livraison.**

ARTICLE 6 - DUREE DU MARCHÉ :

La durée du marché est de un an, du **1^{er} janvier au 31 décembre 2012.** Ce marché n'est pas reconductible.

ARTICLE 7 – QUALITE - QUANTITE – COMMANDES :

La qualité s'entend qualité habituelle du commerce pour le produit désigné. D'une manière générale, les fournitures devront répondre aux conditions, normes et spécifications fixées par la réglementation en vigueur.

Les commandes seront passées par le Lycée Yves Thépot, tous les jours durant la période scolaire du lundi au vendredi, par appel téléphonique et/ou par télécopie.

Les quantités prévues par le Lycée Yves Thépot sont portées sur l'acte d'engagement joint au présent document. Elles pourront varier de plus ou moins 20%.

ARTICLE 8 - LIVRAISONS ET CONTROLES :

LIVRAISONS :

Les pains sont regroupés dans des sacs non réutilisables et livrés dans de parfaites conditions d'hygiène.

Lot n° 1 : le titulaire du marché est tenu d'effectuer la livraison pour le service du petit déjeuner entre 6h00 et 6h30 les mardi, mercredi, jeudi, vendredi durant la période scolaire.

Lot n°2 : le titulaire est tenu d'effectuer la livraison avant 10h30 les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi durant la période scolaire.

Le candidat indiquera sur l'acte d'engagement le nombre de livraison(s) journalière(s) qu'il s'engage à effectuer.

CONTROLES :

Les contrôles à la livraison porteront sur :

- a) La conformité de la commande passée : poids, nombre d'unité, qualité des produits livrés.
- b) Le respect de la qualité et des normes d'hygiène en vigueur : propreté des véhicules, des emballages.

En cas de non-conformité, les produits seront refusés et devront être remplacés dans le délai initialement imparti. Des manquements répétés dans les livraisons, notamment le non respect des règles d'hygiène, la qualité insuffisante des produits livrés entraîneront, après mise en demeure du fournisseur restée sans effet, la résiliation du marché aux torts du titulaire.

RETARD OU DEFAUT DE LIVRAISON :

En cas de retard, de défaut de livraison ou de non remplacement en temps opportun d'un produit refusé, le lycée s'approvisionnera auprès d'un autre fournisseur, étant entendu que le surcoût engendré sera facturé au titulaire du marché.

ARTICLE 9 – MODALITES DE REGLEMENT :

Le règlement sera effectué par virement sur le compte bancaire ou postal du titulaire dans le respect des délais fixés par la réglementation en vigueur (30 jours à compter de la réception de la facture).

ARTICLE 10 – DOCUMENTS A FOURNIR :

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

- La lettre de candidature avec une déclaration sur l'honneur datée et signée justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics (DC1 et DC2 joints ou équivalent).
- L'acte d'engagement joint dument complété et signé contenant l'offre de prix (un acte d'engagement par lot).
- La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire.
- Le présent document (règlement de consultation et conditions d'achat) daté et signé par le candidat.

Si son offre est retenue le candidat devra être en mesure de fournir les documents désignés à l'article 46 du code des marchés publics et notamment :

1°) Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D .8222-8 du code du travail.

2°) Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

ARTICLE 11 – OFFRES :

Les offres seront transmises sous pli cacheté qui portera les mentions suivantes :

Offre pour la fourniture de pains frais au Lycée Yves Thépôt

Société :

Ne pas ouvrir

L'attention des candidats est attirée sur l'obligation d'indiquer leur nom sur l'enveloppe.

Acheminée par voie postale ou remise directement à l'établissement contre récépissé au :

Lycée Yves Thépot
28 avenue Yves Thépot
BP 61439
29104 QUIMPER

Date et heure limites de réception des offres :

Le dossier du candidat **devra être parvenu** à l'établissement au plus tard :
Le jeudi 1^{er} décembre 2011 à 16h00.

ARTICLE 12 – JUGEMENT DES OFFRES :

Les critères de jugement des offres sont :

- La qualité du produit : 50%.
- Le prix : 40 %.
- La qualité des services associés : conditionnement, livraison : 10 %.

ARTICLE 13 – ECHANTILLONS :

Des échantillons seront demandés à l'initiative du Lycée à chaque candidat. Les contenus seront rigoureusement conformes au produit proposé ensuite. Ces échantillons sont gratuits et ne peuvent en aucun cas être facturés à l'établissement.

Lu et Accepté

Le responsable légal de l'entreprise :

Prénom – Nom – Cachet de l'entreprise